

Direction Technique

17 boulevard Voltaire

BP 90104

21001 DIJON Cedex

Tél : 0810 021 000 – <http://www.orvitis.fr>

**Restructuration du bâtiment situé  
14 à 30 rue Ernest Renan à  
CHENOVE (21)**

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT  
CERFA 13 614\*01**

## SOMMAIRE

1.	<b>INTERVENANTS DU PROJET :.....</b>	<b>3</b>
2.	<b>PRESENTATION DU PROJET :.....</b>	<b>3</b>
3.	<b>LOCALISATION DU BATIMENT :.....</b>	<b>5</b>
4.	<b>PLANNING DES TRAVAUX ET MESURES ERC :.....</b>	<b>5</b>

## 1. Intervenants du projet :

- Maître d'Ouvrage : ORVITIS (propriétaire du bâtiment),
- Mandataire du groupement de conception et réalisation : LEON GROSSE,
- Structure d'accompagnement : M. Matthieu ROBERT pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux et M. Paul VERNET (Technicien naturaliste) pour le diagnostic sur la présence de chiroptères,
- Localisation du projet : Commune de Chenove dans le département de la Côte d'Or (21).

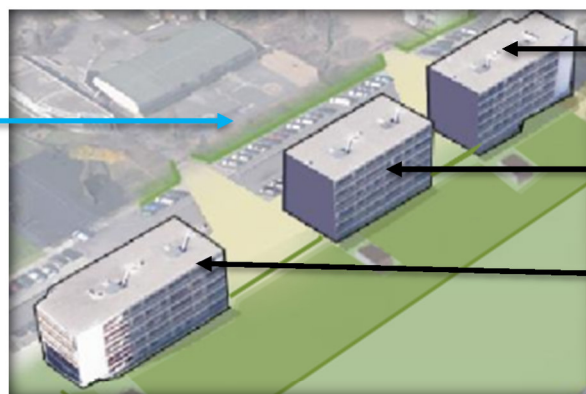
## 2. Présentation du projet :

Pour répondre à différents enjeux sociétaux, ORVITIS a décidé de restructurer dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain le bâtiment ILM situé 14 à 30 rue Ernest Renan à Chenôve.

Les travaux de restructuration sont les suivants :



Etat existant



Etat projet

- **Déconstruction des entrées situées 18, 20 et 26 rue Ernest Renan (30 logements)**
- Transformation et restructuration des 60 logements restants en 90 logements. Logements situés dans les entrées 14-16, 22-24 et 28-30 rue Ernest Renan. Relogement des locataires des entrées 14-16 et 28-30 **et RDC du 22-24,**
- **Maintien dans les logements des locataires des entrées 22-24,**
- Création d'une résidence Sérénitis dans l'entrée située 30 rue Ernest Renan,
- Création d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) aux bâtiments
- Création de balcons au droit des séjours.

Pour cette opération, ORVITIS a fait appel à la Ligue pour la Protection des Oiseaux et à un technicien naturaliste pour mettre en place des mesures adéquates et être accompagné dans la démarche.

Ils ont pour mission :

- l'inventaire du nombre de nids naturels existants,
- la recherche de gîte de chiroptères,
- la définition et l'accompagnement des mesures ERC (nombre de nids artificiels à prévoir, localisation, calendrier ...).

Le diagnostic avifaunistique réalisé par la LPO a fait apparaître que cet immeuble est fréquenté par des martinets noirs (*Apus apus*) et des moineaux domestiques (*Passer domesticus*). L'architecture du bâtiment offre des emplacements qui permettent la nidification de ces espèces.

Ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par arrêté du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En d'autres termes, il est interdit et en tout temps, de perturber, de détruire ou porter quelque atteinte aux individus, à leur habitat ainsi qu'à leur nid et son contenu.

Or la déconstruction de certaines entrées et la rénovation thermique par l'extérieure des autres (mise en place d'une isolation thermique par l'extérieure et remplacement des menuiseries) ne peuvent se faire sans le démontage des nids. Cette démarche peut être envisagée uniquement si le calendrier de réalisation des travaux est adapté et si des mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC) sont prises et jugées suffisantes pour limiter les impacts sur la population de moineau domestique.

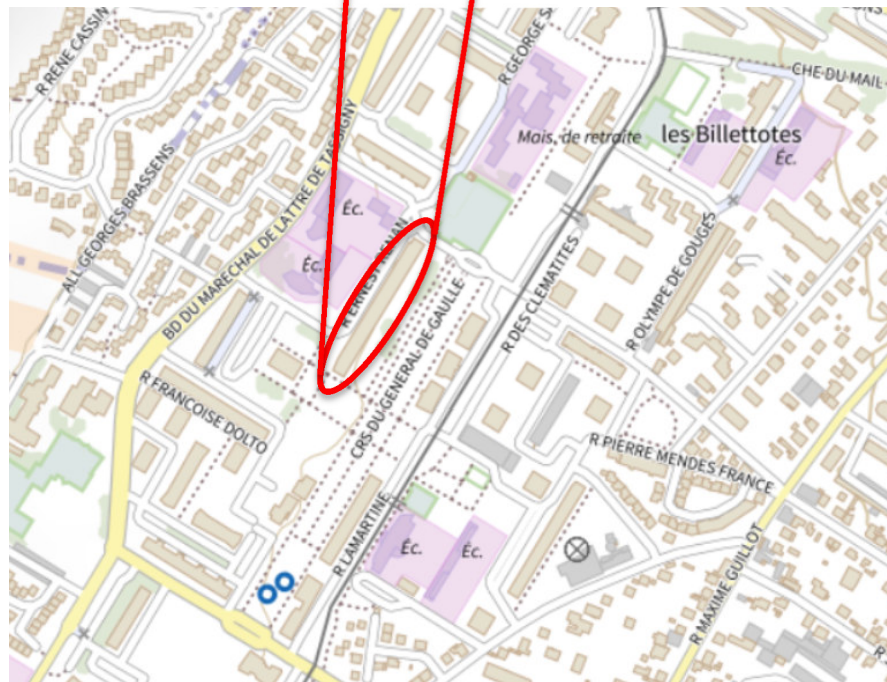
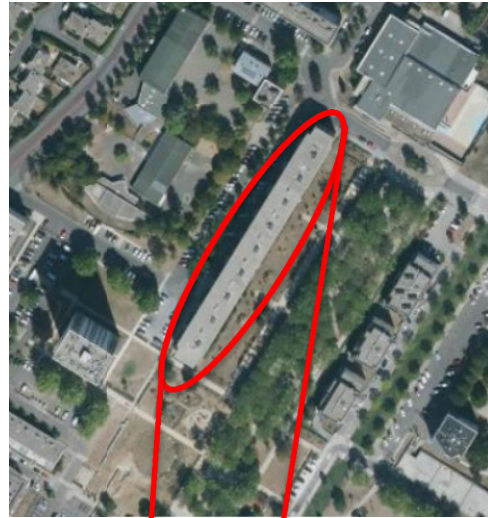
Concernant le diagnostic chiroptère, des gîtes potentiels ont été identifiés :

- Sur toute la longueur de la façade ouest, entre chaque étage, un peut être favorable. Ces interstices sont également présents aux extrémités de la façade Est,
- Sur la façade Ouest, un disjointement est présent au-dessus des fenêtres, globalement bouchés mais certains sont favorables aux chiroptères,
- Au niveau de l'espace entre la couvertine et le mur, sur tout le pourtour du bâtiment,
- Sur la façade Est et le pignon sur Sud un espace est favorable aux chiroptères à côté des portes fenêtres des balcons,
- Au niveau des volets-roulants à l'exception du pignon Nord.

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées, gîtes compris (Arrêté ministériel du 23/04/2007).

Les travaux de restructuration ne peuvent donc être envisagés uniquement si le calendrier de réalisation est adapté.

### 3. Localisation du bâtiment :



(source de la carte et la photo : Géoportail)

### 4. Planning des travaux et mesures ERC :

Les travaux devant être planifiés par rapport à l'enjeu des Martinets et des Moineaux, il est prévu si l'autorisation est donnée de démonter les nids actuellement présents sur les entrées 18, 20 et 26 et de colmater les vides de

construction situés au niveau des couvertines de l'acrotère avant mars 2023 et de procéder à partir d'octobre 2023 de la même manière pour les entrées restantes

Pour compenser les vides colmatés, il sera mis en place avant mars 2023 des profils au niveau des édicules d'ascenseurs situés en toiture (principe validé par M. Matthieu ROBERT de la LPO).



La mise en place de ce profil pourra compenser environ 125 nids principalement de moineaux.

Pour compenser les nids démontés, 54 nids artificiels pour des moineaux seront installés avant mars 2023 dans les arbres situés à proximité du chantier.

Ces mesures compensatoires permettront d'offrir le nombre d'emplacement ou de nids artificiels répertoriés dans le diagnostic avifaunistique pour les moineaux.

Concernant les Martinets, dans un premier temps les nids artificiels seront installés au droit des entrées 14 et 16 avant mars 2023, puis en mars 2024 sur les entrées 28 et 30.

Durant les travaux des filets seront posés sur les échafaudages pour éviter l'installation des oiseaux au retour du printemps.

A la fin des travaux, les moineaux pourront de nouveau installer leurs nids au droit de la couvertine qui sera mise en place sur l'acrotère des bâtiments comme le préconise la LPO dans son diagnostic avifaunistique.

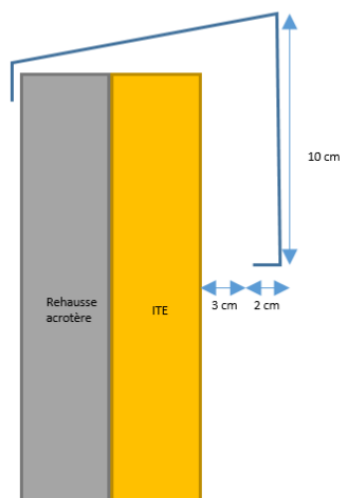


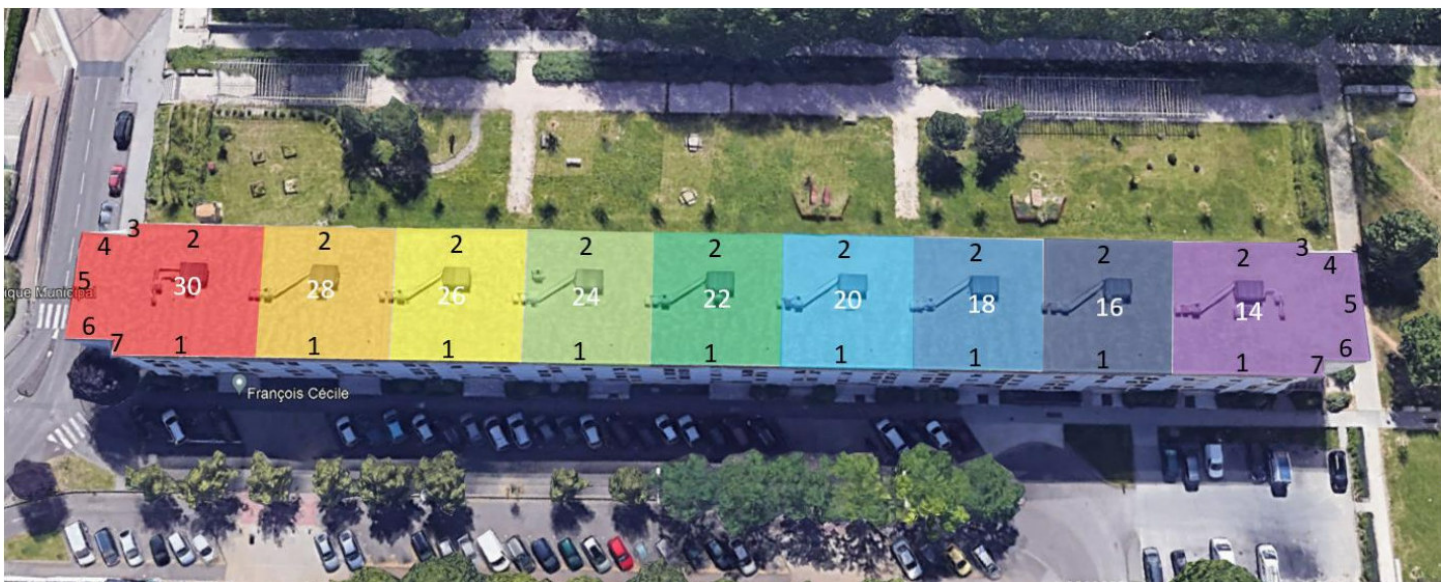
Schéma de principe (couvertine dimensionnée avec la LPO)

Puis en dehors de la période de nidification, des nids artificiels seront positionnés définitivement pour les martinets.

D'après le diagnostic de la LPO le nombre de nids à compenser est :

Espèce	Nombre de nids ou de couples	
	Dénombrés	Estimés
<b>Martinet noir</b>	<b>14</b>	<b>17</b>
<b>Moineau domestique</b>	<b>147</b>	<b>169</b>

Afin de permettre une localisation précise des nids, un numéro a été donné à chacune des façades du bâtiment.



(Source du schéma ou des photos : diagnostic avifaunistique LPO)

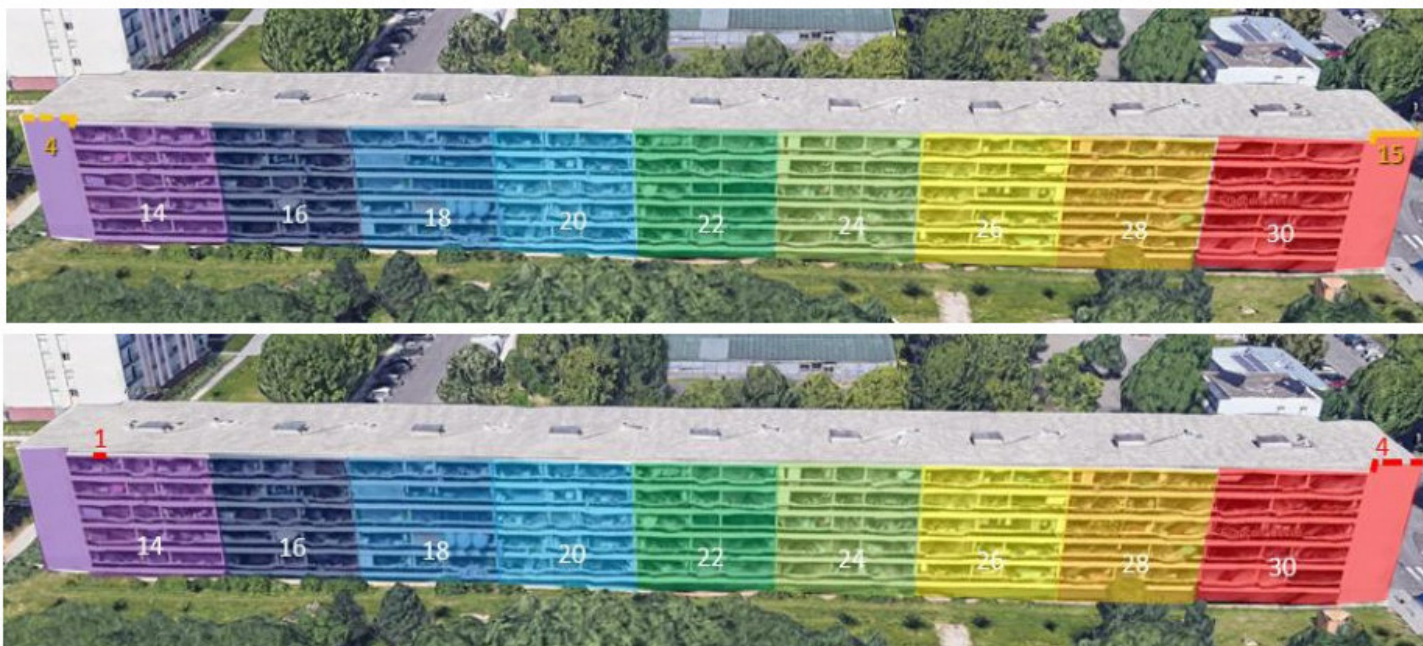
## Légende

- Nid de Martinet noir
- Nid de Moineau domestique



(Source du schéma ou des photos : diagnostic avifaunistique LPO)





(Source du schéma ou des photos : diagnostic avifaunistique LPO)

Après la livraison du bâtiment, ORVITIS mandatera la LPO pour faire les suivis de la reproduction un an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux, ces évaluations devront préciser le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existante les plus proches. Ces suivis seront transmis à la DREAL BFC.

Concernant les chiroptères, l'autorisation nous a été donné par la DREAL suite à la validation de la SHNA de réaliser la dépose et le colmatage des volets roulant avant la fin du mois d'octobre 2022 (voir les photos ci-dessous)



Une vérification à l'endoscope par un chiroptérologue sera également réalisée pour vérifier l'absence de chauve-souris avant le rebouchage des disjoints et des espaces présents sur les façades avant mars 2023 pour les entrées 18, 20 et 26, en octobre 2023 pour les entrées 28 et 30 et en mars 2024 pour les entrées 14, 16, 22 et 24. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées, gîtes compris (Arrêté ministériel du 23/04/2007).

Enfin pour compenser la perte d'habitat liée à la destruction un grand nichoir sera intégré à l'isolation par bâtiment (soit 3 nichoirs) comme le préconise M. Paul VERNET.